

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026**

Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la **commune de LOUIN**, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en **session ordinaire** le deux mars deux mil vingt-six à vingt heures trente sous la présidence de Mme GROS née NOLOT Monique, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 24 février 2026

Nombre de Membres en exercice : 14

**Présents : 13 - Quorum : 7 - Votants : 14 – Absent : 1 – Procuration : 1**

**Présents** : Mme NOLOT Monique, M. DIXNEUF Mathias, Mme BARIGAULT Maryse, M. DUSSUTOUR Régis, Mme POUPIN Anne-Marie, Mme ROY Laëtitia, Mme BIZERAY Martine, M. BOIDRON Mickaël, Mme SEVERINI Françoise, Mme NIVEAU Nicole, Mme HAIE Marie-Andrée, Mme CHEVALLEREAU Marina, ~~Mr PICHON Laurent~~, Mr MORIN Pierre.

**Absent** : Mr Laurent PICHON : Procuration à Mr Pierre MORIN

**Secrétaire de séance** : Mme Maryse BARIGAULT

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et approuvé.

**L'ordre du jour de la réunion est le suivant :**

- ⇒ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025  
(Remplace le compte administratif du Maire et le compte de gestion du trésorier)
- ⇒ Affectation du résultat d'exploitation de 2025
- ⇒ Vote du budget primitif de 2026
- ⇒ Travaux Pass-Canoé, Abri vélos, Signalétique .....
- ⇒ Renouvellement convention de partenariat SIGIL
- ⇒ Renouvellement du dispositif « Argent de poche »
- ⇒ Acquisition d'un broyeur de branches : Devis POLE MECA NDS
- ⇒ Avis sur l'extension d'un atelier avicole.
- ⇒ Vente du terrain près de l'atelier communal

⇒ Informations et questions diverses

Elections municipales : Tenue des bureaux de vote les 15 et 22 mars

~~~~~

**DCM 2026-09 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**Section d'investissement :****Les dépenses :**

Résultat de clôture de 2024 : 104 212.10

Prévu : 697 124.10 € Réalisé: 466 696.10 €

**Les recettes :**

Prévu : 697 124.10 € Réalisé: 348 309.28 €

**Résultat de clôture de l'exercice : - 222 598.92 €**

**Section de fonctionnement :****Les dépenses :**

Prévu : 922 894.05 € Réalisé: 589 794.81 €

**Les recettes :**

Résultat de clôture de 2024 : 253 243.09 €

Prévu : 922 894.05 € Réalisé: 676 924.33 €

**Résultat de clôture de l'exercice : + 340 372.61 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :  
Madame le Maire ne prend pas part au vote.

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget de la commune de Louin.

- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026*

*Publication le 3 mars 2026*

DCM 2026-10 **AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 le 2 mars 2026  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

**Constatant les résultats de la section d'investissement**

|                                                                |                     |
|----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat antérieur reporté (N-1)                               | - 104 212.10        |
| Recettes réalisées en 2025                                     | 348 309.28          |
| Dépenses réalisées en 2025                                     | 466 696.10          |
| <b>Solde d'exécution (résultat comptable) 001 /budget 2026</b> | <b>- 222 598.92</b> |
| Restes à réaliser Recettes en 2025                             | 122 564.00          |
| Restes à réaliser Dépenses en 2025                             | 25 000.00           |
| <b>BESOIN DE FINANCEMENT</b> repris en 202 (1068)              | 125 034.92          |

**EXCÉDENT DE FINANCEMENT** (Excédent cumulé)

**Constatant les résultats de la section de fonctionnement**

|                                     |                   |
|-------------------------------------|-------------------|
| Résultat antérieur reporté          | 253 243.09        |
| Recettes réalisées                  | 676 924.33        |
| Dépenses réalisées                  | 589 794.81        |
| <b>RÉSULTAT A AFFECTER (cumulé)</b> | <b>340 372.61</b> |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

|                                                  |            |
|--------------------------------------------------|------------|
| Affectation en réserve (1068)                    | 125 034.92 |
| Report à nouveau en fonctionnement (002 en 2026) | 215 337.69 |

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026  
Publication le 3 mars 2026*

**DCM 2026-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

Mme le Maire propose au conseil municipal le projet de budget primitif pour l'année 2026,

Ce budget s'équilibre ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |                                     | <b>834 248.69</b> |
|-----------------|-------------------------------------|-------------------|
| 11              | Charges à caractère général         | 267 300.00        |
| 12              | Charges de personnel                | 354 500.00        |
| 65              | Autres charges de gestion courante  | 87 460.00         |
| 66              | Charges financières                 | 7 800.00          |
| 67              | Charges exceptionnelles             | 500.00            |
| 68              | Dotations aux amortissements        | 500.00            |
| 023             | Vir à section d'investissement      | 65 624.69         |
| 014             | Atténuation de produits             | 50 564.00         |
| 042             | Transfert entre sections            |                   |
| <b>RECETTES</b> |                                     | <b>834 248.69</b> |
| 002             | Excédent antérieur reporté          | 215 337.69        |
| 70              | Produits des services               | 2 500.00          |
| 72              | Travaux en régie                    | 0,00              |
| 73              | Impôts et taxes                     | 443 111.00        |
| 74              | Dotations et participations         | 153 000.00        |
| 75              | Autres produits de gestion courante | 18 300.00         |
| 77              | Produits exceptionnels              |                   |
| 013             | Atténuation de charges              | 2 000.00          |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| <b>DEPENSES</b> |                                   | <b>436 598.92</b> |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------|
| 001             | Déficit antérieur reporté         | 222 598.92        |
| 16              | Emprunts et dettes                | 53 000.00         |
| 203             | Frais d'études                    | 45 000.00         |
| 21              | Immobilisations corporelles       | 116 000.00        |
| 041             | Opérations patrimoniales          | 0.00              |
| <b>RECETTES</b> |                                   | <b>436 598.92</b> |
| 001             | Excédent antérieur reporté        | 0                 |
| 21              | Vir, de section de fonctionnement | 65 624.69         |
| 024             | Produits des cessions             | 20 376.00         |
| 040             | Transfert entre sections          |                   |
| 10222           | FCTVA                             | 25 000.00         |
| 10226           | Taxe d'aménagement                | 200.00            |
| 1068            | Excédent de fonctionnement        | 125 034.92        |
| 13              | Subventions d'investissement      | 153 843.00        |
| 16              | Emprunts et Cautions loyers       | 46 520.31         |
| 275             | Dépôt et cautionnement            |                   |

## ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

Le Conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADOPTE** le budget primitif 2026 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026  
Publication le 3 mars 2026*

## **DCM 2026-12** **PASSE À CANOËS CHAUSSÉE DE LOUIN ET SIGNALÉTIQUE**

Mme le Maire présente à l'assemblée le devis de SOCAMEX SAS concernant le remplacement de l'avaloir de la passe à canoës de la chaussée de Louin.

Celui-ci s'élève à 4 255.00 € HT, soit 5 106.00 € TTC.

Mme le Maire ajoute qu'une signalétique sera également nécessaire, celle-ci est estimée à 3000.00 HT €. (devis en attente de la fédération des sports nautiques)

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer quant à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** les travaux tels que présentés ci-dessus pour le prix de 8 706.00 € TTC  
**MANDATE** Mme le Maire pour signer les bons de commande.

Ces dépenses sont prévus au budget d'investissement de 2026 – article 2152 – inventaire 41 – opération 37

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026  
Publication le 3 mars 2026*

**DCM 2026-13** **CONSTRUCTION D'UNE HALTE VÉLOS**  
**INSTALLATION D'UN POSTE DE GONFLAGE, TOTEM DE**  
**REPARATION VÉLOS, POT À MÉGOTS, POUBELLE ET TABLE**  
**PMR.**

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une idée en partenariat avec le SMVT et en lien avec le développement du tourisme nautique pour l'installation d'une halte vélos à proximité du café.

Un devis a donc été sollicité auprès d'ESPRIT BOIS ; celui-ci s'élève à la somme de 11 361.50 € HT, soit 12 497.64 TTC.

D'autre part et afin d'avoir un aménagement complet, seraient installés un poste de gonflage, un totem de réparation pour vélos, une poubelle, un pot à mégots et une table PMR..

Concernant le poste de gonflage et le totem de réparation, un devis a été réalisé par ALTINNOVA, celui-ci s'élève à 2 700.00 € HT, frais de port compris.

Pour ce qui est de la poubelle et du pot à mégots, le devis présenté par POLLET s'élève à 280.48 € HT.

Le devis de la table PMR est en attente et n'excédera pas 1 750.00 €

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis quant à ces investissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** les acquisitions telles que présentées ci-dessus pour le prix de 16 091.98 € HT

**MANDATE** Mme le Maire pour signer les bons de commande.

Ces dépenses sont prévus au budget d'investissement de 2026 –

Article 2131 - opération 37 pour l'abri vélos, le poste de gonflage et le totem de réparation.

Article 2188 – opération 37 pour la table de pique-nique PMR, poubelle et pot à mégots.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026*

*Publication le 3 mars 2026*

**DCM 2026-14** **DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE**  
**DEVELOPPEMENT ITINÉRANCE SUR LA COMMUNE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CADS DU**  
**DEPARTEMENT**

Mme le Maire rappelle les deux délibérations précédentes N° DCM 2026 – 12 et 13 par lesquelles le conseil a accepté d'une part, les travaux de modernisation de la passe à canoës ainsi que l'achat de la signalétique diverse et adaptée et d'autre part la construction d'une Halte- vélos et l'acquisition de tous les matériels nécessaires (poste de gonflage, totem de réparation, table de pique-nique PMR, poubelle et cendrier.

Elle ajoute que ce projet représente une attractivité touristique nautique pour la commune qui se trouve en bord de rivière.

Elle rappelle le plan de financement de ce projet (en HT)

|                                              |                    |
|----------------------------------------------|--------------------|
| Modernisation Passe Canoës et signalétique : | 7 255.00 €         |
| Construction halte vélos                     | 11 361.50 €        |
| Borne gonflage et totem réparation           | 2 700.00 €         |
| Achat table PMR, Poubelle, pot à mégots      | 2 030.48 €         |
| <b>Total HT</b>                              | <b>23 346.98 €</b> |
| Subvention au titre du CADS du Département   | 11 673.49 €        |
| Subvention SMVT                              | 3 000.00 €         |
| Autofinancement                              | 8 673.49 €         |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** les projets tels que présentés ainsi que le plan de financement ci-dessus indiqué.

**Sollicite une subvention auprès du Département au titre du CADS.**

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026  
 Publication le 3 mars 2026*

**DÉBAT**

*Monsieur Pierre MORIN intervient et s'interroge sur ce projet qui, selon lui aurait pu être géré par la prochaine équipe municipale. Après les explications données par Mme NOLOT, celui-ci décide de voter POUR.*

**DCM 2026-15** **CONVENTION DE PARTENARIAT SIGIL RELATIVE A  
L'ECHANGE ET L'USAGE DES DOCUMENTS CADASTRAUX ET  
DES DONNEES COMPOSITES**

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 relative à la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne de résolution 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20251208\_C\_434 du 8 décembre 2025 relative à la mise à disposition de l'application SIGil'Conso dédiée au suivi de consommation énergétique des bâtiments publics,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 09/07/2004 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30/08/2021 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°20260121\_D\_40 relative au renouvellement de 46 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2026,

-----

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que l'application SIGil'carto permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que l'application SIGil'carto contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que l'application SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS image issu d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'un PCRS vecteur de précision 10 cm pour les 39 communes urbaines, permet de répondre, en territoire urbain, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1er juillet 2012,

Considérant que l'application SIGil'Conso est une solution intelligente de suivi et de pilotage de la consommation énergétique destinée aux collectivités qui permet de centraliser l'ensemble des données multi-fluides (électricité, gaz, eau, fioul, réseau de chaleur) et d'intégrer des informations issues des factures, capteurs IoT et systèmes GTB,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Le maire propose au conseil municipal de :

- Art.1 : S'acquitter, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de 400€ (quatre cents euros) selon les modalités financières figurant en annexe 1,
- Art.2 : Accepter la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Art.3 : Autoriser le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

## ANNEXE 1 : Contribution syndicale pour la convention SIGil

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE  
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil  
POUR LA COMMUNE DE LOUIN**

Commune de 679 habitants\*

| Bases de la contribution communale    | Contribution syndicale annuelle € |
|---------------------------------------|-----------------------------------|
| Communes de 1 à 500 habitants :       | 180                               |
| Communes de 500 à 1000 habitants :    | 400                               |
| Communes de 1000 à 5000 habitants :   | 700                               |
| Communes de 5000 à 10000 habitants :  | 1400                              |
| Communes de plus de 10000 habitants : | 3000                              |

|                                |            |
|--------------------------------|------------|
| Contribution retenue en € HT : | <b>400</b> |
|--------------------------------|------------|

| <b>Contribution syndicale annuelle incluant** :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- La mise à jour annuelle du plan cadastral</li> <li>- Le traitement des fichiers cadastraux</li> <li>- Le report des réseaux du SIEDS</li> <li>- Le report des données des partenaires SIGil</li> <li>- L'ajout des métadonnées</li> <br/> <li>- Restitution papier format A0</li> <br/> <li>- Paramétrage et Accès à la plateforme du <b>SIGil sur internet</b> comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux</li> <li>La coordination de chantiers (Accords79)</li> <li>Le descriptif de la voirie</li> <li>La gestion du patrimoine arboré</li> <li>La gestion des ordures ménagères</li> <li>La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba)</li> </ul> </li> <br/> <li>- La sauvegarde des données</li> </ul> |

\*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

\*\* suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

## ANNEXE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION DANS SIGIL

| Nom de la donnée      | Producteur de la données/Détenteur des droits de diffusion | Format | Fréquence de mise à jour | Sensibilité de la donnée Organismes autorisés |                                |                   |                                           |                    |
|-----------------------|------------------------------------------------------------|--------|--------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|-------------------|-------------------------------------------|--------------------|
|                       |                                                            |        |                          | Commune Intercommunalité<br>Département       | Etablissement Public<br>(SDIS) | Service de l'Etat | Partenaire(s) ayant la<br>même compétence | Autres partenaires |
| DOCUMENTS D'URBANISME | COMMUNE                                                    | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                                             | ✓                              | ✓                 | ✓                                         | ✓                  |
| EQUIPEMENTS PUBLICS   |                                                            | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                                             | ✓                              | ✓                 | ✓                                         | ✓                  |
| CHEMIN DE RANDONNEES  |                                                            | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                                             | ✓                              | ✓                 | ✓                                         | ✓                  |
| PLAN DE DESHERBAGE    |                                                            | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                                             | ✓                              | ✓                 | ✓                                         | ✓                  |
| PATRIMOINE ARBORE     |                                                            | SHAPE  | Continue                 | ✓                                             | ✓                              | ✓                 | ✓                                         | ✓                  |
| PAVE                  |                                                            | SHAPE  | Continue                 | ✓                                             | ✓                              | ✓                 | ✓                                         | ✓                  |
| VOIRIE                |                                                            | SHAPE  | Continue                 | ✓                                             | ✓                              | ✓                 | ✓                                         | ✓                  |
| RESEAU D'EAU PLUVIALE |                                                            | SHAPE  | Continue                 | ✓                                             | ✓                              | ✓                 | ✓                                         | ✓                  |
| ECLAIRAGE PUBLIC      |                                                            | SHAPE  | Annuelle                 | ✓                                             | ✓                              | ✓                 | ✓                                         | ✓                  |

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026  
Publication le 3 mars 2026*

#### DCM 2026-16 DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Madame le Maire rappelle aux élus la mise en place du dispositif « Argent de Poche », proposé par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations.

Ce projet vise à permettre à des jeunes mineurs âgés de 14 ans et jusqu'à la veille de leur 18 ans, de travailler un maximum de 20 jours pendant la période estivale (1<sup>er</sup> juillet/30 septembre). Les gratifications en espèce ne peuvent excéder 15 € par jour et par stagiaire.

Le volume horaire maximum d'heures à répartir entre les jeunes volontaires sera de 60 demi-journées.

Une demande d'agrément « Chantiers à caractère éducatif dit argent de poche » sera adressée à la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités  
Un pacte d'engagement sera signé avec les jeunes permettant une gratification tarifaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à conclure avec DDETSPP 79
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026  
- Publication le 3 mars 2026*

**DCM 2026-17** **ACHAT MATERIEL TECHNIQUE :**  
**BROYEUR À BRANCHES**

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande formulée par les agents techniques à savoir un broyeur de branches

Elle a donc sollicité un devis à POLE MECA NDS (Basé à AMAILLOUX).

Ce devis s'élève à 3 810.64 € HT, soit 4 572.77 € TTC.

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis quant à cet investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte l'achat du broyeur de branches pour le prix de 3 810.64 € HT.  
Mandate Mme le Maire pour signer le bon de commande.

Considérant le caractère durable du bien, cette dépense est prévue au budget d'investissement à l'article 2158.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026*

*Publication le 3 mars 2026*

**DCM 2026-18** **INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE**  
**L'ENVIRONNEMENT : EARL LOUANINA**  
**PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR**  
**11 LA MARTINIÈRE**

Mme le Maire présente à l'assemblée le dossier présenté par EARL LOUANINA relative au projet d'extension d'un élevage de volailles de chair existant pour un effectif porté à 40 000 emplacements situé 11 la Martinière – Commune de LOUIN

Elle précise qu'une consultation est ouverte au public pendant une durée de 33 jours consécutifs soit du 2 février au 6 mars 2026 inclus.

En vertu de l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2025, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à la présente demande d'enregistrement sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026*

*Publication le 3 mars 2026*

**DCM 2026-19 VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRÉ ZC 421**  
**(TERRAIN DE L'ATELIER COMMUNAL)**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 1,

Vu la Délibération du conseil municipal DCM 2023-81 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le conseil avait donné son accord pour vendre une partie de la parcelle cadastrée ZC 421.

Vu le procès-verbal de délimitation et la modification du parcellaire cadastral établi par ALPHA GEOMETRE le 20 février 2024 :

La parcelle initiale ZC 421 d'une superficie de 5 205 m<sup>2</sup> est partagée en 2 :

ZC 476 d'une superficie de 29 a 92 ca (où est implanté l'atelier)

ZC 477 d'une superficie de 22 a 13 ca où est implantée la fosse septique.

A l'occasion de ce bornage, une 3ème parcelle a été créée à l'angle du terrain :

ZC 478 d'une superficie de 51 ca.

**Vu la demande écrite de SCI LE THEIL représenté par Mr MARSAULT Jean-Luc en date 25 février 2026 qui souhaite se porter acquéreur des terrains cadastrés ZC 477 et ZC 478 d'une superficie totale de 22 a 64 ca pour le prix global de 20 000.00 €**

Mme le Maire demande à l'assemblée son avis quant à cette cession de terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

**DÉCIDE :**

De vendre à SCI LE THEIL représenté par Mr Jean-Luc MARSAULT les terrains sis à LOUIN – Les Plantes , cadastrés ZC 477 ET ZC 478, d'une superficie de 2264 mètres carrés, au prix de 20 000.00 €.

D'autoriser Mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte authentique de vente.

**DÉBAT**

*Monsieur Pierre MORIN intervient et argue en disant que cette vente aurait pu attendre un mois supplémentaire pour être gérée par la nouvelle équipe municipale. Néanmoins, l'offre d'achat était valable jusqu'au 4 mars 2026.*

*Réception en Sous-Préfecture de Parthenay le 3 mars 2026  
Publication le 3 mars 2026*

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Fuite d'eau SEVT

Organisation pour la tenue du bureau de vote du dimanche 15 mars.

**Le secrétaire de séance**  
**Mme Maryse BARIGAULT**

**Mme le Maire**  
**Mme Monique NOLOT**

**Rappel des délibérations prises au cours de la séance (Décret N° 2010-783 du 8 juillet 2010)**

| <b>N° de la délibération</b> | <b>Objet</b>                                                                                                                                             | <b>Classement matière</b>        |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| DCM 2026-09                  | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Approbation du Compte Financier Unique (CFU 2025)                                                                           | 7-1 Décisions budgétaires        |
| DCM 2026-10                  | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Affectation du résultat d'exploitation de 2025                                                                              |                                  |
| DCM 2026-11                  | <b>FINANCES LOCALES :</b><br>Vote du budget primitif de 2026                                                                                             |                                  |
| DCM 2026-12                  | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Passé à canoës chaussée de Louin et signalétique                                                                           | 1-1 Marchés publics              |
| DCM 2026-13                  | <b>COMMANDE PUBLIQUE :</b><br>Construction Halte vélos – Poste de gonflage – Totem de réparation – pot à mégots – Poubelle et table pique-nique PMR      |                                  |
| DCM 2026-14                  | <b>FINANCE LOCALE</b><br>Développement itinérance sur la commune – Demande de subvention au titre du CADS du Département                                 | 7-5 Subventions                  |
| DCM 2026-15                  | <b>URBANISME</b><br>Convention partenariat SIGIL                                                                                                         | 2-1 Document d'urbanisme         |
| DCM 2026-16                  | <b>FONCTION PUBLIQUE</b><br>Dispositif argent de poche                                                                                                   | 4-4 Autre catégorie de personnel |
| DCM 2026-17                  | <b>COMMANDE PUBLIQUE</b><br>Achat matériel technique : Broyeur à branches                                                                                | 1-1 Marchés publics              |
| DCM 2026-18                  | <b>DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEME</b><br>Installation classée protection environnement : EARL LOUANINA – Projet extension élevage de volailles de chair | 8-8 Environnement                |
| DCM 2026-19                  | <b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b><br>Vente du terrain à côté de l'atelier communal                                                                            | 3-2 Aliénation                   |